

COFIN 2024 - préavis n° 66 / 2024 - Budget 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La Commission des finances (ci-après la COFIN) constituée de son Président, Simon Schülé et de ses membres, Mmes Filomène Garcia, Ariane Morand, Nadia Pisani Ben Nsir et M. Philippe Noël, a été reçue une première fois le lundi 4 novembre 2024 à la maison de commune par M. Denis Favre accompagné de Madame Anne-Sandra Caccia, responsable des finances communales, afin de recevoir le préavis sur le budget 2025. Cette première séance a permis la transmission des documents, ainsi que la présentation du préavis sous un nouveau format, de quelques explications et questions préliminaires.

La COFIN s'est ensuite réunie le lundi 13 novembre (Nadia Pisani Ben Nsir et Filomène Garcia excusées) afin de rassembler et préparer ses questions. Une cinquantaine de questions accompagnées de demandes d'explications plus générales sur certains domaines ont été présentées. Les réponses et explications ont été transmises lors d'une deuxième réunion le lundi 18 novembre avec la Municipalité au complet (Filomène Garcia excusée).

La COFIN s'est ensuite réunie les mercredis 27 novembre (Filomène Garcia excusée), le mercredi 4 et le dimanche 8 décembre afin de statuer et rédiger son rapport.

Nous remercions notre Exécutif ainsi que la responsable des finances communales durant nos travaux, pour les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions.

Documentation à disposition

La COFIN a disposé des documents principaux suivants pour établir son rapport :

1. le préavis du budget 2025
2. le budget lui-même, en annexe au préavis
3. un tableau mettant en parallèle les charges liées aux bâtiments de Prazqueron, celles-ci étant partagées en deux comptes distincts (part ASIGOS au 21700 et par communale au 02906).
4. le document Excel fourni par le Canton (Décompte provisionnel 2025 NPV)
5. un tableau de comparaison des charges et revenus de transfert entre les budgets 2024, 2025 et les comptes 2023.
6. la situation des recettes fiscales et impôts conjoncturels au 31.10.24
7. le budget 2025 de la STEP de l'agglomération lausannoise
8. une liste de la DGMR indiquant la répartition des charges dans les bassins de transports

Nouvelle présentation du préavis du budget

La COFIN salue le rafraîchissement de la structure comme de la mise en page du préavis sur le budget. Il est plus clair, plus visuel et nous l'espérons plus accessible. La COFIN a donc concentré son effort sur l'analyse des chiffres du budget, et moins sur les informations données dans le préavis.

Note introductive : changements importants par rapport au budget 2024 et comptes 2023

Le budget présenté ici utilise le modèle comptable MCH2, comme le budget 2024, qui rend parfois difficile la comparaison avec les comptes passés. Ce nouveau modèle impose de nouvelles contraintes à notre service financier, par exemple sur les imputations internes et les fonds, dont l'impact deviendra de plus en plus clair avec les prochains exercices.

Un autre changement important est l'arrivée de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPV), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Celle-ci complique aussi la comparaison avec les comptes et budgets précédents, en particulier pour les charges et les revenus de transferts qui

COFIN 2024 - préavis n° 66 / 2024 - Budget 2025

deviennent plus importants.

Selon notre service financier, d'après les modélisations et projections disponibles, ces modifications ne devraient cependant pas, au final, avoir un impact très important sur les comptes communaux.

Nous en profitons pour encourager les conseillères et conseillers à suivre la formation en ligne gratuite sur la NPIV présentée par la Direction des finances communales, c'est clair, concis et accessible.

Impact de la NPIV

La recommandation du Canton pour cette première année est d'utiliser les chiffres des comptes 2023 pour le budget 2025, ce qui a été suivi par notre service financier, comme présenté à la page 8 du préavis.

Le Canton met à disposition un tableur Excel qui permet de calculer l'impact des différentes variations de facteurs, comme le nombre d'habitants ou les recettes fiscales.

Selon comptes et population 2023 (recommandation du canton)

Péréquation des ressources	Péréquation des besoins	Compensation des villes	Compensation transitoire	PCS	Facture policière
-3 351 692	0	1 292 671	0	3 874 189	677 426

NB : les montants en vert sont à recevoir et les montants en rouge à verser

Total péréquation et factures cantonales :	2 492 594
---	------------------

Ci-dessous, une projection plus réaliste selon nous pour 2025.

Avec une estimation de notre part pour 2025 avec 4500 habitants et 11% d'augmentation de revenus

Péréquation des ressources	Péréquation des besoins	Compensation des villes	Compensation transitoire	PCS	Facture policière
-3 968 789	0	1 315 106	0	4 364 732	770 479

NB : les montants en vert sont à recevoir et les montants en rouge à verser

Total péréquation et factures cantonales :	2 481 528
---	------------------

On remarque en particulier que les charges et les revenus de transfert augmentent (de 18% dans l'exemple présenté), sans impacter le résultat final. Cela rend difficile la comparaison avec les années précédentes.

COFIN 2024 - préavis n° 66 / 2024 - Budget 2025

Remarques et observations sur le budget

Chapitre 0, Administration Générale

02200.3132 Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc. (p. 6)

Ce montant inclut les prestations pour les archives à hauteur de CHF 35'000.- et CHF 10'000.- de réserve pour des honoraires d'avocat.

En 2024, jusqu'à novembre, environ CHF 30'000.- ont été dépensés pour les archives et CHF 1'000.- pour les honoraires d'avocat.

02220.3030.01 Travailleur·euse's temporaires – facturé par des tiers (p.10)

Selon le Tribunal fédéral (TF), le collaborateur ou la collaboratrice doit pouvoir s'adresser à une *personne de confiance* hors hiérarchie pour obtenir conseil et soutien en cas de conflit ou de souffrance au travail. Cette obligation remonte à 2012 et s'applique à toutes les entreprises, indépendamment de leur taille.

Ce montant de CHF 8'500.- est donc prévu en cas de besoin de médiation par une personne externe à l'administration communale. Il s'agit d'honoraires fixés lors d'intervention, et non pas d'un forfait. Il ne répond pas à priori à un besoin existant, mais à l'éventualité de situations délicates dans le futur.

02220.3132 Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc. (p.10)

Ce montant inclut CHF 10'000.- pour des honoraires d'avocat et CHF 16'200.- pour des formations des chefs de service dans le domaine du coaching des collaborateurs.

Chapitre 1, Ordre et sécurité publique

1100.3611 Parts au canton et concordats (p. 24)

Le montant de la facture policière a presque doublé, lié au passage à la NPIV. Les communes n'ayant pas de police locale paient désormais une part plus importante qu'avant, ce qui semble justifié.

Chapitre 2, Formation

21802.3010 UAPE, Salaires du personnel administratif et d'exploitation – fixes (p. 36)

Augmentation de 14% des charges salariales sans augmentation de la capacité d'accueil. Poste à 50% supplémentaire, l'équipe étant sous-dotée d'après les explications données.

21990 et 21991, Ecole obligatoire primaire et secondaire (p. 42)

Les explications de la page 41 sont claires. Nous trouvons plus de détails sur les raisons de l'augmentation dans le budget 2025 de l'ASIGOS, qui est consultable sur son site internet. Voici un tableau extrait de ce document, page 4 :

4. Répartition de l'excédent de charges

La participation attendue des communes est la suivante :

Participation	B2025		B2024		Ecart	
	Part relative	CHF	Part relative	CHF	Hausse (%)	CHF
Jouxens-M.	8.8%	703 836.00	8.9%	659 376.20	6.7%	44 459.80
Prilly	68.4%	5 489 016.00	69.1%	5 125 191.00	7.1%	363 825.00
Romanet-sur -L.	22.8%	1 834 120.00	22.0%	1 627 821.80	12.7%	206 298.20
Totaux	100.0%	8 026 972.00	100.0%	7 412 389.00		614 583.00

COFIN 2024 - préavis n° 66 / 2024 - Budget 2025

Chapitre 3, Culture, sport et loisirs, église

32901.3636 Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif (p. 48)

La COFIN a demandé une présentation de la distribution de ce montant de CHF 40'000.-, la liste suivante lui a été fournie :

1. Subvention sociétés 6'000.00
2. Dons divers 1'000.00
3. Organisation 1er août 5'000.00
4. Entretien tentes 2'000.00
5. Aides 2'000.00
6. Romanel Plage 2'500.00
7. GSL 15'000.00
8. Subv.location salle Sté gymnastique 2'000.00
9. Subv.location salle Romanel Basket 2'000.00
10. Subv.location salle FC Romanel 1'000.00
11. Ludothèque 1'500.00

La plupart des montants sont remis d'année en année comme les numéros 1 à 5.

Les numéros 8 à 10 ont été ajoutés pour 2025 en raison de la vente de notre salle de gym à l'Asigos afin que nos sociétés payent toujours le même montant forfaitaire.

Les 6 et 7 concernent les manifestations villageoises organisées par le GSL

Le 10 est une aide à la Ludothèque pour une formation.

Du point de vue de la COFIN, ces subventions doivent être attribuées selon des règles et des critères clairs, toutes les sociétés locales doivent connaître les conditions d'obtention et toutes les attributions doivent être documentées. La COFIN s'y intéressera à nouveau pendant l'études des comptes communaux annuels.

34201.3140 Entretien des terrains (p. 52)

D'importants travaux d'entretien vont être effectués sur les clôtures, les tables, la cabane et les délimitations des jardins familiaux. Tous les utilisateurs paient une cotisation annuelle, et cet investissement semble tout à fait nécessaire et justifié, car peu d'aménagements ont été réalisés lors des 15 dernières années.

Chapitre 4, Santé

Rien à signaler.

COFIN 2024 - préavis n° 66 / 2024 - Budget 2025

Chapitre 5, Prévoyance sociale

54503.3632 Garderie - Subventions accordées aux communes et associations intercommunales (p. 62)

Le montant indiqué au budget 2024, CHF 29'000.- pour la participation aux autres structures du réseau était largement sous-estimé. Le montant facturé pour 2024 est de CHF 122'000.-, la valeur budgétisée pour 2025 (CHF 78'500.-) semble donc justifiée.

54503, Garderie, divers postes (p. 62 à 64)

La Municipalité nous proposait dans le budget 2024 d'intégrer six postes de personnel d'accueil préscolaire, dès la rentrée scolaire 2024. Les infrastructures nécessaires n'étant pas prêtes, ces postes n'ont pas été pourvus.

Le montant est à nouveau présent dans ce budget 2025, mais d'après les informations qui nous ont été fournies, aucune construction ne verra le jour avant la fin 2025.

Un amendement est présenté dans une section consacrée.

Chapitre 6, Trafic et télécommunications

Rien à signaler.

Chapitre 7, Protection de l'environnement et aménagement du territoire

73000 Financement de la gestion des déchets urbains (p. 76)

Un chapitre y est consacré dans les observations finales.

Chapitre 8, Économie publique

87100, Electricité (p. 82)

Les subventions des années précédentes ont été largement utilisées, ce qui montre encore un engouement de nos habitants pour les investissements dans les énergies durables. Environ CHF 159'000.- ont été dépensés en 2023 sur un budget de CHF 74'000.-.

Pour 2024, l'estimation actuelle de la dépense est de CHF 128'000.-, sur un budget de CHF 80'000.-. Nous proposons donc un amendement dans la section consacrée.

Chapitre 9, Finances et impôts

91000 Impôts (p. 84)

Un chapitre y est consacré dans les observations finales.

96301.4472, Auberge, Loyers et fermages des immeubles du PF (p. 88)

La situation de l'Auberge Communale est encore peu claire, sa date de disponibilité pour un nouveau bail incertaine. L'importance des travaux alentours et l'indisponibilité de places de parc nous semblent être des facteurs diminuant la probabilité d'une reprise rapide.

Il nous semble donc prudent d'amender le montant des loyers prévus. Nous vous proposons de diminuer les recettes prévues avec l'amendement présenté dans la section consacrée.

Observations finales

Indexation des salaires sur la base de l'IPC

Le préavis nous indique à la page 4 que la valeur de 1,5% a été retenue pour l'indexation des salaires.

Selon le règlement du personnel communal, article 31 « Une fois par année, la Municipalité peut adapter

COFIN 2024 - préavis n° 66 / 2024 - Budget 2025

l'échelle des salaires sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année précédente, pour autant que la situation financière de la Commune le permette ».

L'indice réel se calcule d'octobre à octobre, ce qui donne, pour 2024, 0.6578% ou arrondi, 0.7%.

D'après notre service financier communal, les augmentations des salaires des employés communaux seront basées sur cette valeur réelle arrondie (0,7%), et non sur la valeur budgétisée (1,5%), c'est ce qui a été fait chaque année depuis au moins une vingtaine d'année.

Il ne paraît pas nécessaire de l'amender, même si la valeur totale des salaires est exagérée de quelques dizaines de milliers de francs.

Situation des recettes au 31.10.2024 et sur celles prévues au budget 2025

La COFIN vous proposait lors du conseil de décembre 2023 d'augmenter la valeur au budget pour les revenus fiscaux des personnes physiques de CHF 500'000.-, afin de se rapprocher partiellement de la réalité, ce qui fut refusé par le Conseil.

En annexe, vous trouverez la situation au 31 octobre 2024, qui montre déjà des recettes fiscales supérieures de CHF 1'251'433.- par rapport au budget (+14%), et de CHF 609'212.- pour les recettes conjoncturelles (+59%), soit déjà CHF 1'860'645.- en tout. Au 31 décembre, le décalage sera encore plus important.

Bien que le budget 2025 présente des chiffres plus élevés pour les recettes que pour 2024, comparables à ceux des comptes 2023 (page 12 du préavis), la COFIN reste sur l'impression d'une nette sous-estimation puisque la population aura augmenté d'environ 12% entre les deux exercices 2023 et 2025.

La COFIN reste sur sa position que l'approche est plus que prudente, mais a bien pris note que la majorité du Conseil approuve cette philosophie de notre Municipalité.

Marge d'autofinancement et transfert des bâtiments scolaires à l'ASIGOS

Par suite du transfert des bâtiments scolaires primaires à l'ASIGOS accepté le 8 février 2024 par le Conseil (Préavis 45-2023), la Commune devrait recevoir CHF 3'839'000.- de la part de l'ASIGOS en 2025. Cette recette, bien qu'exceptionnelle, ne sera pas inattendue. Elle s'ajoutera à la marge d'autofinancement et représentera des liquidités non-négligeables pour les investissements futurs.

Chapitre 73000 Financement de la gestion des déchets urbains (p. 76 du budget)

Dans les comptes 2023, ce chapitre présente un excédent de charges de CHF 99'658.-. Dans le budget 2025 tel que présenté, ce sont CHF 118'700.- qui manquent à l'équilibre sur le fonds de financement spéciaux 4510.00. Au bilan 2023, le compte 9280.14 – Fds recettes affecté pour les déchets montrait un solde de CHF 59'954.65. Le budget 2024 prévoyait déjà un prélèvement sur ce fonds de CHF 60'650.-. On peut donc déjà considérer qu'il sera épuisé en 2024.

La Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE art. 32a) définit que les coûts de l'élimination des déchets urbains doivent être mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Au 30 septembre 2024, le montant encaissé pour la rétrocession de la taxe au sac, basée sur les tonnages d'ordures ménagères facturés, s'élève à CHF 119'138.25. Il manque CHF 53'461.75 pour atteindre le budget 2024, les montants indiqués au budget ne semblent pas sous-estimés.

L'augmentation nécessaire par habitant assujetti pour équilibrer les comptes 2023 ou le budget 2025 par la seule taxe forfaitaire s'élèverait à plus de CHF 30.-, soit CHF 115.-/an.

Le *Règlement communal sur la gestion des déchets* actuel, date de 2012 et nécessite une mise à jour, en

COFIN 2024 - préavis n° 66 / 2024 - Budget 2025

particulier pour taxer correctement les entreprises, qui ont actuellement des conditions très avantageuses.

Notre Municipalité a décidé d'attendre la révision du règlement cantonal de gestion des déchets avant de modifier le nôtre. La COFIN encourage vivement notre Exécutif à accélérer le processus de révision sans attendre.

La COFIN ne présente pas d'amendement, car ce n'est pas son rôle de faire respecter la loi, c'est à notre Municipalité de proposer des changements pour corriger la situation, et au Conseil de les accepter ou non.

Propositions d'amendements

Amendement n° 1, chapitre 54503, Garderie :

Diminution de charge pour un total de CHF 154'600.-, divers montants amendés selon tableau suivant.

	Budget 2025	Amende- ments	Budget 2025 amendé
54503 Garderie	399 200.00	-154 600.00	244 600.00
3010.00 Salaires du personnel administratif et d'exploitation - fixes	621 100.00	-199 800.00	421 300.00
3050.00 Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	64 800.00	-18 100.00	46 700.00
3052.00 Cotisations patronales aux caisses de pensions	105 000.00	-31 400.00	73 600.00
3053.00 Cotisations patronales aux assurances-accidents	11 700.00	-2 600.00	9 100.00
3055.00 Cotisations patronales aux assurances d'indemnité journalière maladie	10 400.00	-3 400.00	7 000.00
3101.00 Matériel d'exploitation, fournitures	3 000.00	-2 000.00	1 000.00
3104.00 Matériel didactique	25 000.00	-22 500.00	2 500.00
3105.00 Denrées alimentaires - manifestations	4 000.00	-2 000.00	2 000.00
3105.01 Denrées alimentaires	77 600.00	-26 500.00	51 100.00
3106.00 Matériel médical et de laboratoire	5 700.00	-3 700.00	2 000.00
3110.00 Meubles et appareils de bureau	76 600.00	-74 000.00	2 600.00
3634.00 Subventions accordées aux entreprises publiques - Accueil	9 200.00	-1 900.00	7 300.00
4260.00 Remboursements de tiers et prestations de services - traitements	-12 000.00	4 100.00	-7 900.00
4260.03 Remboursements de tiers et prestations de services - garde	-490 000.00	143 100.00	-346 900.00
4260.04 Remboursements de tiers et prestations de services - repas	-33 000.00	9 500.00	-23 500.00
4614.00 Indemnités des entreprises publiques	-228 600.00	76 600.00	-152 000.00

Amendement n° 2

3637.00 Subvention accordée aux ménages privés

Augmentation de charges de CHF 27'000.-, montant amendé : CHF 100'000.-

3511.00 Attributions aux fonds

Diminution de charges de CHF 13'800.- => montant amendé : CHF 0.00.

Amendement n° 3

4472.00 Loyers et fermages, des immeubles du PF

Diminution de recette de la moitié de CHF 108'600.-, soit CHF 54'300.-

Montant amendé : CHF 54'300.-

COFIN 2024 - préavis n° 66 / 2024 - Budget 2025

Conclusion

Malgré quelques réserves sur la gestion des déchets et la planification financière du secteur garderie, la COFIN considère ce budget comme sain et correct, et à l'épreuve de mauvaises surprises au niveau des impôts et de la péréquation intercommunale.

Fort de ce qui précède, la COFIN, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 66 / 2024, adopté en séance du 4 novembre 2024
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver le budget ordinaire 2025 présentant un excédent de revenus de CHF 135'800.- après amendements nets totaux de CHF 87'100.-.

Le Président-rapporteur :

Romanel, le 8 décembre 2024



Simon SCHÜLÉ

Les autres membres :



Filomène GARCIA



Nadia PISANI BEN NSIR



Philippe NOËL



Ariane MORAND

Annexes

- *Comparatif charges ASIGOS 24-25*
- *Situation des impôts au 31 octobre 2024*